

Compte rendu de Conseil Municipal Séance du 1^{er} Octobre 2018

Nombre		
de Membres en exercice	15	Date de la convocation : le 26 Septembre 2018
de Présents	11	
de Votants	11	

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Evelyne PERTHUÉ, Mme Eliane PANNIER, M. Jean-Pierre FOUCHER (Adjoints au Maire), Mme Josiane ROBIN, M. Jérôme BESNIER, Mme Sophie LEFAUCHEUX, Mme Aurore LUCAS, M. Michel FOUCHER, Mme Julie LEJEUNE et M. Marc CHAIGNON.

Excusés: M. Dominique LUCAS, M. Willy PIPELIER et Mme Sandrine BABIN

Absent: M. Yann OLLIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FOUCHER

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Décision Modificative Budgétaire.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

VOTANTS : 6 (Mesdames Éliane PANNIER, Josiane ROBIN, Sophie LEFAUCHEUX, Julie LEJEUNE étaient absentes lors de la dernière réunion)

POUR: 6 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



Droit de Préemption Urbain

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter :

- Le bien situé ruelle de la Taleurie, cadastré section AC n°47, d'une superficie totale de 64 m².
- Le bien situé rue du Chêne, cadastré section AD n°484, n°486 et n°206, d'une superficie de 523 m².

Délibération n°2018-10-01 : Acquisition d'un bien par voie de préemption – 3 rue de Taude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** d'acquérir, par voie de préemption motivée par un objectif d'amélioration de la sécurité dans cet endroit dangereux et dans le cadre de la revitalisation du bourg, un bien situé à GREZ-EN-BOUERE, cadastrée section AD n° 150 et 302 (pleine propriété), 3 rue de Taude, d'une superficie totale de 1 510 m², appartenant aux consorts PESCHEUX.
- **DECIDE** que la vente se fera au prix de 42 000 € + frais de négociation s'élevant à la somme de 3 000 € dus à SAFTI + frais d'acte notarié.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n°2018-10-02 : Admission en non-valeur – Budget Principal

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur établie par la Trésorerie du Pays de Meslay-Grez pour la liste n°3173930531 de factures impayées de cantine / garderie (état joint à la délibération).

Le Conseil Municipal (1 abstention) prend acte de cette demande d'admission en non-valeur pour un montant de 355,71 €, et de les inscrire au compte 6541, sur le budget principal.

Délibération n°2018-10-03 : Indemnité pour le gardiennage de l'église

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de FIXER l'indemnité pour le gardiennage de l'église au montant établis réglementairement par circulaire du Ministère de l'Intérieur et du courrier adressé au Préfet. Pour l'année 2018, le montant est de 479,86 € (quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-six centimes). Elle sera revalorisée au vu de la circulaire du ministère de l'intérieur ainsi que du courrier adressé au Préfet chaque année.
- de VERSER cette indemnité à la personne qui s'occupe réellement de l'église et résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.



Délibération n°2018-10-04: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association D'GEB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association D'GEB de Grez-en-Bouère.
- de VOTER les crédits supplémentaires du même montant au compte 6574.

Délibération n°2018-10-05 : Extension éclairage public : pose de 3 ensembles d'éclairage – Parking cellules commerciales et chemin piéton

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

■ **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

6 733.50 € Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte

X Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582

D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Délibération n°2018-10-06 : Devis éclairage terrain de football – Stade Edouard Reillon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- DÉCIDE de réaliser la rénovation de l'éclairage du terrain de football du stade Edouard Reillon
- ACCEPTE le devis avec l'entreprise SPIE pour un montant de 6 273,00 € H.T, soit 7 527,60 € T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.



Délibération n°2018-10-07 : Décision Modificative Budgétaire – Budget Principal

Le Conseil Municipal accepte, à 9 voix POUR et 2 voix CONTRE, la décision modificative budgétaire suivante :

Virement de crédits :

Opération 146 : Éclairage terrain de foot et public

2041582 : + 6 800,00 € 2315: + 7 600,00 € 020 : - 13 000,00 € 27638 : - 1 400,00 €

Délibération n°2018-10-08 : Bail dérogatoire entre la commune et l'école de conduite Sabolienne – Local situé au 14 rue de la Libération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer le local situé 14 rue de la Libération à Grez-en-Bouère, à l'École de Conduite Sabolienne représentée par Monsieur FOLLENFANT Xavier, Directeur
- FIXE le loyer à 150 € par mois payable d'avance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer le bail de dérogation avec l'École de Conduite Sabolienne

Délibération n°2018-10-09 : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte à créer pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'unité hydrographique des bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette, et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de LAVAL Agglomération, syndicat mixte dénommé « JAVO »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- > 1 Voix CONTRE
- > 10 Voix POUR

DECIDE:

- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au Syndicat mixte à créer au 1^{er} janvier 2019 dénommé SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE LA JOUANNE DE L'AGGLOMERATION DE LAVAL DU VICOIN ET DE L'OUETTE (J.A.V.O) pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 ainsi que les compétences facultatives transférables sur option par les EPCI-FP :
- « Surveiller et gérer la ressource en eau » :
 - Lutter contre les pollutions diffuses,
 - Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement,
 - Appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement sur les questions liées à l'eau (transmissions d'information et avis consultatifs),
 - Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou poissons migrateurs,
 - Suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques.
 « Animer, communiquer » :
 - Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Conformément aux projets de périmètre et de statuts proposés.



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout document et acte utile nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°2018-10-10: Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte « fermé » à créer pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'unité hydrographique des bassins versants de l'Erve, de la Vaige, de la Taude, de la Voutonne, de la Bouchardière, du Rau de Parcé et des affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la Communauté de Communes de Sablé-Sur-Sarthe, syndicat mixte dénommé « SBeMS »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE:

- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au Syndicat mixte à créer au 1^{er} janvier 2019 dénommé SBeMS pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 ainsi que les compétences facultatives transférables sur option par les EPCI-FP:

« Surveiller et gérer la ressource en eau » :

- Lutter contre les pollutions diffuses,
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement,
- Appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement sur les questions liées à l'eau (transmissions d'information et avis consultatifs),
- Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou poissons migrateurs,
- Suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques.
- « Animer, communiquer »:
- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Conformément aux projets de périmètre et de statuts proposés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint à signer tout document et acte utile nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°2018-10-11 : Convention de partenariat avec l'Académie de Nantes – Écoles Numériques Innovantes et Ruralité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'académie de NANTES ainsi que tous les documents inhérents au dossier.

Délibération n°2018-10-12 : Politique chemins ruraux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le maintien en l'état de tous les chemins ruraux actuels pour préserver le futur
- Lorsqu'un chemin rural est vendu, les haies devront être préservées au mieux, éventuellement en les classant.

Vu pour être affiché le 18/10/2018

Le Maire, Jean-François LASSALLE

